

Commune de Saint-Prix

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27 JUIN 2024

Date de convocation : 21 JUIN 2024

Date d'affichage : 21 JUIN 2024

Membres en exercice	29
Membres présents	19
Membres votants	27

L'an deux mil vingt-quatre, le 27 juin à 20h30, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en salle des mariages, sous la présidence de Madame Céline VILLECOURT, Maire.

Etaients présents : Madame Céline VILLECOURT, Maire, M. MAIRE, M. BOURSE, M. SEFRIN, Mme THOMAS-MALBEC, M. KAYAL, Mme CHAPPAZ, Adjoint – M. CHASTAING, M. VET, Mme MAUGER, Mme DRIENCOURT, M. GANDRILLON, M. ESTARZIAU, Mme LECLERC, Mme TRAN, M. ROCHER, M. ALLET, Mme LACAGNE, Mme DUTOUQUET formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : M. TOHME pouvoir à M. KAYAL, Mme CHAIZE pouvoir à Mme THOMAS-MALBEC, Mme MOROSAN pouvoir à M. BOURSE, Mme MOLLIERE pouvoir à M. MAIRE, M. JEAN-JACQUES pouvoir à Mme LECLERC, Mme DANIN pouvoir à M. CHASTAING, M. ENJALBERT pouvoir à Madame Céline VILLECOURT, Mme YOT pouvoir à M. ROCHER.

Absents : Mme NGO DJOB, Mme MONET.

Secrétaire de séance : M. SEFRIN

N° DEL-2024-056

OBJET : CONVENTIONS RELATIVES À LA MISE À DISPOSITION D'UN AGENT DE PRÉVENTION ET À L'INTERVENTION D'UN AGENT CHARGÉ DE LA FONCTION D'INSPECTION (ACFI) PAR LE CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION (CIG) DE LA GRANDE COURONNE DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE

Le conseil municipal, sous la présidence de Madame le Maire,

VU le Code Général de la fonction publique,

VU les conventions relatives à la mise à disposition d'un conseiller de prévention (h/f) du CIG et à l'intervention d'un ACFI (h/f),

VU l'avis favorable de la commission permanente d'Administration générale en date du 17 juin 2024,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 18 juin 2024,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de Monsieur Gérard BOURSE,

CONSIDERANT que sur la demande de la collectivité, le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France (CIG) intervient dans les conditions définies par la présente convention, conformément aux dispositions du Code Général de la Fonction Publique,

Accusé de réception en préfecture
095-219505740-20240627-DEL2024-056-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

CONSIDERANT que la collectivité souhaite pouvoir faire appel à un conseiller de prévention (h/f) du CIG ainsi qu'à l'intervention d'un ACFI (h/f) du CIG,

Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer afin d'autoriser la signature des conventions et permettre ainsi, outre le fait de répondre aux obligations réglementaires, de veiller à la sécurité et au bien-être des agents de la collectivité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE les conventions relatives à la mise à disposition d'un conseiller de prévention (h/f) du CIG et à l'intervention d'un ACFI (h/f).

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer les conventions avec le CIG ainsi que les documents et actes afférents.

Article 3 : PRECISE que les conventions, initialement consenties pour une durée de 3 ans, pourront être reconduites, au regard des besoins de la collectivité, dès lors où celles-ci arriveront à leurs termes.

Article 4 : DIT que les dépenses seront imputées au chapitre 012 du budget.

* * *

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois à compter de sa réception en Préfecture.

Pour extrait conforme au registre des
délibérations
Céline VILLECOURT – Maire

